

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 SEPTEMBRE 2010**

**PRESENTS** : Messieurs LENEL, IMPROTA, REYNIER, BERNARDI, FUENTES, COSTE, AUBERT, CELDA, RICARD, FERRARI, MALAOU, NORYNBERG, AMI, KLONIECKI, SITTONI, Mesdames JOURDAN-MIELLE et CHAIX-MOUNET.

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur DRUJON D'ASTROS

**ABSENTS** : Messieurs BOREL, ANTONETTI et Madame MOUREN.

Madame JOURDAN-MIELLE Sandrine a été élue secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2010 est adopté à l'unanimité.**

## **I) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 397 642,76 € |
| - Un déficit de fonctionnement de :  | 0.00 €       |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de fonctionnement**

##### **A Résultat de l'exercice**

Précédé du signe +(excédent) ou – (déficit) 319 896,99 €

##### **B Résultat antérieurs reportés**

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit) 77 745,77 €

##### **C Résultat à affecter**

=A+B (hors restes à réaliser) 397 642,76 €

(Si © est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	5863 89,87 €

<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	576 920,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	0,00 €

<b>F</b> Besoin de financement	=D+E	397 642,76 €
AFFECTATION = C	=G+H	397 642,76 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> <b>G</b> = au minimum couverture du besoin de financement F		0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		397 642,76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (vol.I, Tome II, Titre3, Chapitre6, §4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par André LENEL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20 septembre 2010 et de la publication le 20 septembre 2010.

## **II) FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2009**

Monsieur le Maire :

- Donne lecture de la correspondance du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 25 août 2010 relative à la répartition du produit de l'écrêtement des impositions de la taxe professionnelle acquittée par certains établissements dont le groupe n°5 des Houillères de Provence à Meyreuil.
- Expose que selon le projet de répartition, notre Commune est considérée « Commune concernée » par le périmètre et le fonctionnement du groupe n°5 des Houillères de Provence et qu'à ce titre elle peut percevoir une dotation d'un montant de 7 933,56 €.
- Demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de répartition présenté et l'attribution par la Commune de Saint Savournin d'une somme de 7 933,56 € du fonds départemental de la taxe professionnelle pour 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions.

## **III) APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ESTELLO**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Le code de bonne conduite de l'enfant pendant le temps de cantine ainsi que la réglementation de l'interclasse de midi ont fait apparaître des limites auxquelles ce nouveau règlement doit en pallier les effets négatifs.  
Notre société évolue et les enfants d'aujourd'hui, plus enclin aux nouvelles technologies ont tendance à être plus tournés sur eux mêmes.  
La socialisation de nos enfants s'en trouve altérée et la réaction des parents n'est pas toujours adaptée aux problèmes relationnels que peuvent rencontrer nos enfants.  
Dès lors, au sein de l'école et notamment durant le temps de la cantine, il est constaté des soucis d'ordre relationnel ou tout simplement de communication.  
Face à ce constat, la nécessité d'adapter le règlement évoqué ci-dessus est devenu une évidence.
- Le projet de règlement de la cantine et de la garderie qui vous est soumis dispose d'une portée générale qui laisse place à une interprétation la plus objective et appropriée possible.

Ce projet devra faire l'objet d'un consensus qui se concrétisera par les signatures conjointes des enseignants, des parents d'élèves, des représentants d'élèves et des services municipaux.

Il entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2010/2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

## **IV) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE : CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, période de création du centre aéré, un contrat d'une durée de 3 ans a été signé avec la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône permettant de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre d'un ensemble de réalisations en direction des enfants de la Commune âgés de moins de 6 ans,
- que le contrat a été reconduit en 1999, 2002, 2005 et 2009,
- qu'il sollicite l'autorisation de signer la nouvelle convention du contrat enfance/jeunesse dénommée : convention d'objectifs et de financement contrat « enfance-jeunesse » entre la Commune de Saint-Savournin et la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône pour bénéficier d'un soutien financier et technique nécessaire au suivi du contrat. Celui-ci prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

**V) REGULATION DU FLUX AUTOMOBILE DE LA GRAND'RUE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la circulation en sens unique depuis la Mairie jusqu'en bas de la grand'rue, à proximité de la pharmacie.

Afin de réguler la circulation, de coordonner le stationnement et de sécuriser la voie publique, il est proposé un sens unique permettant de solutionner une partie substantielle de la circulation automobile dans le bas de la grand'rue de la commune.

Cette réglementation aura pour effet l'installation d'un sens interdit au milieu de la grand'rue, à proximité de la Mairie et d'un sens unique à l'extrémité de la dite grand'rue à proximité de la pharmacie.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve l'instauration d'un sens unique dans la deuxième moitié de la grand'rue qui va de la Mairie jusqu'à l'extrémité de la voie à proximité de la pharmacie.

**VI) TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a établi un état retraçant les taxes et produits irrécouvrables pour lequel le service comptabilité municipal devrait effectuer un mandatement.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'effectuer le mandatement d'une partie des taxes et produits irrécouvrables retracés dans l'état établi par Monsieur le Trésorier concernant la Commune de Saint Savournin pour un montant de 442,51 € auprès de la Perception de Roquevaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VII) CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION MULTI-SITES POUR UNE INTERVENTION FONCIERE A COURT TERME AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA DESTINEE A LA PRODUCTION DE PROGRAMMES D'HABITAT MIXTE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé une convention multi-site en vue de se doter des moyens d'intervenir de manière réactive sur des sites mutables rapidement, parallèlement au dispositif de la convention cadre qui concerne les sites à enjeux du Schéma de Cohérence Territorial.

Au titre de cette convention multi-sites, L'EPF PACA assure à cet effet une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des opportunités qui se présentent et répondant à des critères de localisation et d'économie d'espace, en vue d'une mise en œuvre opérationnelle sur le court terme.

La démarche globale proposée dans le cadre de ce partenariat doit permettre de mener l'action ou le projet, de son identification à sa réalisation, et permettre de sécuriser, sur le plan juridique, les acquisitions qui seraient réalisées par l'EPF PACA notamment par l'exercice des droits de préemption qui lui seraient délégués.

Cette démarche comporte plusieurs étapes :

1. Recherche d'opportunités foncières sur le territoire intercommunal répondant aux critères de localisation cités ci-dessus,
2. Evaluation des conditions de faisabilité techniques, urbanistiques, administratives et financières de programmes de logements sur chaque site,
3. Enfin, sur certains sites validés par l'EPCI et la Commune, (maîtrise foncière complexe, parcellaire multiple...), mise en œuvre de la phase de maîtrise foncière.

La commune de Saint-Savournin, au titre de la convention particulière d'adhésion, s'engage à ce que l'acquisition opérée par l'EPF permette la production de programmes d'habitat mixte. Les biens acquis dans ce cadre seront éventuellement revendus à un opérateur qui sera choisi d'un commun accord par la communauté d'agglomération et la commune dans le cadre d'un projet validé.

Dans le cadre du portage opéré par l'EPF PACA, le terrain sera rétrocédé à un prix actualisé sur un taux annuel de 1%.

La durée de cette convention est limitée à cinq ans.

Vu la convention multi-sites pour une intervention foncière à court terme signée les 6 mai et 28 avril 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Etablissement Public Foncier PACA, reçue en préfecture le 7 mai 2009,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu, l'avis favorable du Conseil Municipal,

Je vous propose

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA la convention d'adhésion à la convention multi-sites signée les 6 mai et 28 avril 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Etablissement Public Foncier PACA, conformément au projet de convention ci-joint et à ses annexes.

**VIII) CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL DANS LE CADRE DE « SAISON 13 »  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET LA COMMUNE DE SAINT-  
SAVOURNIN**

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Département des Bouches-du-Rhône entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes du département de -20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 » en s'en donnant les moyens nécessaires.

Des conditions sont requises pour bénéficier de ce dispositif. Dès lors, les Communes de moins de 20 000 habitants qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 30 septembre 2011 devront :

- Programmer au moins 3 spectacles (dont 2 spectacles tout publics) inscrits dans le catalogue « Saison 13 » dans la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011 (à l'exclusion des mois de juillet et août 2011).
- Se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison.
- Consacrer à cette action un budget suffisant.

La participation départementale est modulée en fonction du nombre de la commune et concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue localisés comme tels dans le catalogue, ceux destinés au jeune public et les spectacles programmés à l'occasion de la fête de la musique). Les spectacles ne pourront être pris en charge par le Département dès lors qu'ils sont programmés dans le cadre d'animations (arbres de Noël, manifestations commerciales, ...).

Dans le but de mieux aider les communes les plus démunies à organiser une vraie saison culturelle, une sélection de spectacle totalement autonomes, intitulés « Saison 13 plus » est proposée aux communes de moins de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour Saint Savournin. Les spectacles inscrits dans le cadre de cette sélection se voient attribuer une participation départementale particulière.

**IX) DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS**

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Diminution de crédits à l'opération d'investissement n°103 « Equipement matériel » :  
Article 21758 (autres installations, matériel et outillage techniques) ..... 200,00 €

Augmentation de crédits à l'opération n°125 « Véhicules » :  
Article 2182 (matériel de transport) ..... 200,00 €

Diminution de crédits à l'opération n°124 « multi-sports » :  
Article 2315 (immobilisations en cours et installation techniques) ..... 28 000,00 €

Augmentation de crédits à l'opération n°103 « Equipement matériel » :  
Article 2135 (Installations générales)..... 28 000,00 €

**X) SERVITUDE DE PASSAGE D'UN METRE SUR LA VOIE COMUNALE DENOMMEE**  
**« CHEMIN DES TIMOTS » A SAINT-SAVOURNIN**

Afin de permettre l'instruction de la requête de la famille BATTEAU lancée par l'office notarial « Durand Raynaud Staibano Valois Colonna » par courrier du 27 Juillet 2010, une délibération de la Commune concernant une servitude de passage vous est présentée.

De fait, il apparaît dans un extrait du plan cadastral de la Direction Générale des Finances Publiques du 23 Mars 2010, que les conduites de l'assainissement de l'habitation se trouvant sur la parcelle 89 passe par la parcelle N° 90 ( BATTEAU), la parcelle N°91(FROMENT) et 2 solutions : la parcelle N°79 (FERRARI) ou le chemin communal des Timots pour ensuite rejoindre la fosse sceptique se trouvant à l'extrémité de la parcelle N° 78 (FROMENT).

Par le passé, un accord de Monsieur Le Maire C.DAMIANI datant du 7 Avril 1978 concernant un enfouissement de la canalisation d'assainissement sous le chemin des Timots avait été demandé par Monsieur Henri BATTEAU propriétaire du bien à cette date. Il existe donc une autorisation de la Mairie de Saint-Savournin concernant le déplacement d'une fosse septique suite à l'élargissement du chemin des Timots.

Dans le compromis de vente signé par la famille BATTEAU –LEVI-VALENSI-PEREZ devant le notaire le 28 Juin 2010, la question d'une servitude de la famille FERRARI n'a jamais été évoquée. Seules deux servitudes étaient nécessaires pour que la vente se réalise. Une servitude de tréfonds et d'utilisation de la fosse septique pour les parcelles 91 et 78 (FROMENT) et une servitude de tréfonds pour le mètre de canalisation passant sous le chemin communal des Timots (Mairie de SAINT-SAVOURNIN). Aucun document n'est en mesure d'établir à ce jour que le passage de cette canalisation se fait par la parcelle N°79 bien au contraire puisque des autorisations ont été données par la Mairie de SAINT-SAVOURNIN pour qu'elle passe sur le chemin communal concerné il y a de cela plus de 30 ans.

A présent il devient opportun de considérer que la canalisation reliant l'habitation se trouvant sur la parcelle N° 89 à son dispositif d'assainissement se situant sur le parcelle N°78 traverse sur 1 mètre le chemin communal des Timots et que La commune de SAINT-SAVOURNIN accepte une servitude pour désenclaver le bien immobilier pour lequel se porte acquéreur Monsieur LEVI-VALENSI.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

**XI) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 13 POUR UNE OPERATION DE**  
**DIAGNOSTIC SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a reconduit pour l'année 2010 l'aide aux communes dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local d'un montant maximum de 50 000 € HT par projet et subventionné à hauteur de 60% sur le coût hors taxes ;
  - Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention dans ce cadre pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'éclairage public de la Commune pour un montant approximatif de 2 450 € HT ;
- Cette étude consistera à réaliser un premier relevé portant sur toute la commune puis une deuxième série de relevés portant sur les catégories de lanternes. Ces

relevés devront permettre d'obtenir une comparaison de consommation électrique entre le matériel existant et les solutions d'économies pouvant être proposées.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ce diagnostic et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local 2010 pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'éclairage public de la Commune pour un montant approximatif de 2 450 € HT.

## **XII) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Monsieur LENEL André préside la séance pour le vote du compte administratif et commente le tableau récapitulatif du compte administratif faisant ressortir :

Un excédent de fonctionnement de : 397 642,76 €

Un excédent d'investissement de : 9 469,87 €

L'excédent global final s'élève à : 407 112,63 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte à 16 voix « pour » (Monsieur LENEL ne prenant pas part au vote), Monsieur DRUJON D'ASTROS étant absent excusé et Messieurs BOREL, ANTONETTI et Madame MOUREN étant absents, le compte administratif 2009.

**La séance est levée à 19 H**